CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AFIBEL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.080.000€
Siège social : 129 rue Colbert – 59493 Villeneuve d'Ascq
314 360 041 R.C.S. Roubaix/Tourcoing.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le 30 juin 2006 à 11 heures au siège social, 129, rue Colbert, 59493 Villeneuve-d'Ascq, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire

— Rapport de gestion du directoire ;
— Observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion des comptes annuels et des comptes consolidés ;
— Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
— rapport spécial des commissaires aux comptes
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ; quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
— Affectation du résultat ;
— Nomination d'un membre du conseil de surveillance ;
— Constatation de la démission d'un membre du conseil de surveillance ;

A titre Extraordinaire

— Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise ou Plan partenariale d'Epargne Salariale Volontaire
— Mise en harmonie des statuts avec la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005
— Modifications statutaires corrélatives
— Pouvoirs pour les formalités
— Questions diverses

Résolutions

A titre ordinaire

Première résolution *(Approbation des comptes).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005 ainsi que du rapport spécial du président du conseil de surveillance approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 6.938.904 €.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
Elle approuve spécialement le montant global s'élevant à 42.013€ des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ainsi que l'impôt correspondant.
L'assemblée générale donne en conséquence au directoire et aux membres du conseil de surveillance quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.
Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 6.950.736 €.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Conventions de l'article L.225-86 du Code de commerce).* — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution *(Affectation du résultat).* — Sur proposition du directoire et après avoir pris connaissance de l'exposé qui précède l'assemblée générale décide de procéder à l'affection de résultat suivante :

Origine		
Résultat de l'exercice : bénéfice de		6.938.904 €

Affectation		
Aux actionnaires à titre de dividende	770.000 €	
Au poste « Autres réserves »	6.168.904 €	
Totaux	6.938.904 €	6.938.904 €

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 0,50 €. Ce dividende sera mis en paiement à l'issue de l'assemblée générale.
Cette distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts ainsi qu'il suit :

Exercice clos le	**Revenus éligibles à la réfaction de 40 %**		**Revenus non éligibles à la réfaction de 40 %**
	Dividendes	**Autres Revenus distribués**	
31/12/2005	770.000 € soit 0,50 € par action		

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale rappelle qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions de dividende par action ont été les suivantes:

Exercices clos le	**Dividende net/par action**	**Avoir fiscal**	**Revenu global**
31/12/2002	1,80 €	0,90 €	2,70 €
31/12/2003	-	-	-
Exercice clos le	**Revenus éligibles à la réfaction de 50 %**		**Revenus non éligibles à la réfaction de 50 %**
	Dividende net / par action	**Autres Revenus distribués**	-
31/12/2004	12,50 €		

Cinquième résolution (*nomination d'un membre du conseil de surveillance – constatation de la démission d'un membre du conseil de surveillance).* — L'assemblée générale nomme, à compter de ce jour, aux fonctions de membre du conseil de surveillance :
Monsieur bopp gerhard alexander, né le 27 Octobre 1969 à KARLSRUHE (Allemagne), demeurant à KARLSRUHE (76133 - Allemagne) - Bismarckstrasse 63 a.
En remplacement du Docteur neuner andreas, membre du conseil de surveillance démissionnaire. Monsieur bopp est nommé pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

A titre Extraordinaire

Sixième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de majorité et de quorum d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire faisant apparaître que la participation du personnel de la société AFIBEL et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de Commerce représente au 31 décembre 2005 moins de 3% du capital social et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément, d'une part aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, des articles L225-129 VII et L225-138 et, d'autre part, des articles L443-1 et suivants du Code du Travail :

- Décide de déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, d'un montant maximal de 30.800 €, par l'émission de 15.400 actions (près de 1% du capital actuel) réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- Décide que les bénéficiaires de l'augmentation de capital autorisée seront, directement, ou par l'intermédiaire d'un organisme collectif, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire établis par AFIBEL et/ou les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Directoire ;
- Décide que la présente renonciation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit desdits bénéficiaires ;
- Décide de fixer à trois ans à compter du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, la durée de validité de la présente délégation ;

- Décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20% ou 30% dans le cadre d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourses précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;

- Décide que le Directoire aura tous pouvoirs dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur à l'effet de prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital et notamment fixer leurs conditions et modalités, apporter aux statuts les modifications corrélatives, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter si nécessaire, la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation.

Septième résolution*(Mise en harmonie des statuts avec les dernières dispositions légales).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du projet de texte des nouveaux statuts communiqué aux actionnaires, décide :
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions légales en vigueur
- De procéder pour ce faire à une refonte complète des statuts
- D'adopter chacun des articles des statuts présentés qui ont été modifiés (et plus spécialement les articles 12- 26- 43 et 46 ainsi que le texte dans son intégralité.
Les nouveaux statuts adoptés régiront désormais la société. Un exemplaire de ceux-ci signé comme le présent procès-verbal lui demeurera annexé.

Huitième résolution *(Formalités).* — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à l'accomplissement des formalités légales.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires.
Tout actionnaire peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, donner pouvoir au président ou voter par correspondance.
Pour participer à cette assemblée :
— Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société cinq jours au moins avant la date de la réunion ;
— Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès de la Banque Scalbert Dupont, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'étoile, 95014 Cergy Pontoise, d'un certificat d'immobilisation délivré par l'établissement financier dépositaire de leurs titres, attestant leur indisponibilité cinq jours au moins avant la date de la réunion jusqu'à la date de l'assemblée.
Pour assister à l'assemblée : une carte d'admission nominative sera délivrée à tout actionnaire nominatif ou porteur souhaitant assister à l'assemblée.
Pour donner pouvoir au président, voter par correspondance ou se faire représenter :
— Les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres.
— Les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement à la Banque Scalbert Dupont le formulaire de vote par correspondance/procuration qui leur aura été adressé directement, accompagné de ses annexes, de telle sorte que la demande parvienne à la Banque Scalbert Dupont, pour les actionnaires nominatifs, ou a l'intermédiaire gestionnaire des actions au porteur, six jours avant la date de l'assemblée.
Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la Banque Scalbert Dupont, trois jours avant la date de l'assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'un certificat d'immobilisation.
Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.
Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 136 du décret du 23 mars 1967, tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions pendant la période d'inscription nominative ou d'indisponibilité pour les titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l'AMF la révocation de son inscription ou de l'indisponibilité au plus tard la veille de l'assemblée avant 15 heures et fournir audit teneur de compte les éléments nécessaires pour annuler son vote ou modifier le nombre d'actions ou de voix correspondant à son vote.
Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent être envoyées au siège social dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent avis.
Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projets de résolutions présentée par les actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus mentionnés.

Le directoire.

0607608